



Traité Ketouvat

Michna 3 - Chapitre 10

היו שם נכסים בראוי, אינן כבמתזק. רבי שמעון אומר, אפלו יש
שם נכסים שאין להם אחריות, אינו כלום, עד שיהיו
שם נכסים שיש להן אחריות יותר על שתי הכתבות דינר:

Si le défunt a laissé (outre les deux douaires) des biens en expectative, cet héritage en prévision ne donne pas de droits ultérieurs, Rabbi Chim'on dit : Quand même le père aurait laissé lui-même des biens mobiliers, cela ne suffit pas pour donner le droit de réclamer ces douaires, jusqu'à ce qu'il y ait des immeubles d'une valeur excédant au moins d'un dinar le montant.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions